



Renseignements pour avoir un titre sejour artiste

Par **horide**, le **09/04/2009** à **17:21**

Bonjour, je suis etudiant algerien, en art du spectacle, theatre, je suis membre de l'office national des droits d'auteurs en algerie, j'ai apporter mon oeuvre pour la mettre en patique aupres d'une association, et pour qu'ils me face un contrat de " mois pour changement de statut pour opter a une carte de residence profession culturel et artstique.rnrnet par apport a cette note pour les algeriens :rnrnL'étranger artiste interprète ou auteur d'oeuvre littéraire ou artistique peut obtenir une carte de séjour portant la mention "profession artistique et culturelle".rnrnIl doit être titulaire d'un contrat de plus de 3 mois passé avec une entreprise ou un établissement ayant pour activité principale la création ou l'exploitation d'une oeuvre de l'esprit.rnrnCe contrat est examiné et visé, avant la délivrance du visa long séjour, par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du domicile du demandeur s'il s'agit d'un contrat de travail et, dans les autres cas, par la direction régionale des affaires culturelles du lieu où est situé l'entreprise ou l'établissement signataire.rnrnje vous pris de me renseigner a propos de ce contratrnrn_ quel genre de contrat ils peuvent me faire?rnrncontrat de travail ou a la l'aternance, ou....rnrnmerci bien de me renseigner

Par **amanda101**, le **27/04/2009** à **15:42**

J AI DES REPONSE A TOUTES VOS QUESTIONS QUI VOUS TRACASSE SOYEZ TRANQUILLE ET S EST GRATUIT JE SUIS DES VOTRES PRENEZ BIEN ET AVEC ATTENTION CONNAISSANCE DE CE MESSAGE ET FAITES S' EN BON USAGE.rnrnje vais vous aidé suite à mes recherches sur le net je vais vous donné l adresse d un site Internet des

lois des étrangers en France sur ce site tu trouve tout ce que tu veux sa ne servira même plus a rien de pauser des questions ici donc s est un site de l administration française et des nouvelles lois.rntu part d abord dans le site Internet www.service-public.fr en suite tu va tombé sur la page d accueil puis tu clique sur étrangers en France puis tu auras une nouvelle page qui va s'ouvrir et auquel sera écrits nouvelle loi sur le droit des étrangers en France et sa sera écrits en rouge ensuite en dessous de ce mots tu vas voir écrits en bleue la loi numéro 2007-1631 tu clique dessus en suite tu auras une nouvelle page qui va s ouvrir tu vas l agrandis en suite tu cliquera sur la phrase suivante (code de l entrée et séjour des étrangers) qui sera écrits en bleue et souligné ensuite tu auras une autre page qui va s ouvrir tu cliqueras encore sur la phrase suivante qui sera écrits en noir en grand caractère (code de l entrée et séjour des étrangers et du droit d asile) après avoir cliqué dessus tu aura encore une nouvelle page qui va s ouvrir et la alors tu pourra commencé a cherche la réponse a ta question tu trouvera toutes les lois qui consernes les étrangers et leur droits et autre encore .rnet ce site auquel il y a tous ces droits des étrangers est le site , www.legifrance.gouv.fr mais je prefere que tu passe par la démarche que je t ai dis avant parce que si tu par directement sur ce site des lois legifrance tu auras du mal à te retrouvé par rapport à tes recherches les lois seront moins détaillé pourtant si tu passe comme je t ai di tu trouveras tout de suite ce que tu veux sur les lois des étrangers.rn et aussi quand tu seras sur les lois ajoute au favorite la page de tes recherches ou bien tu imprime directement ceux qui t intéresse s est mieux au moins tu l aura toujours avec toi s est important.rnje vous embrasse tous cher lecteur.rnrnNB dans ce site tu a toutes les réponses a tes questions et pas besoins de payer un avocat pour poser les questions qui te tracasse je vous souhaite bonne lecture a tout ce qui verront ce message aussi.rnJe vous aime.rnwww.ambacamfrance.org infos pour faire des papiers pour mariage etc.. quand on n est à l étranger